



Cours municipales DU QUÉBEC

UN RÉSEAU, UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ

**RAPPORT
ANNUEL**

2021
2022



Cours municipales
DU QUÉBEC

UN RÉSEAU, UNE JUSTICE DE PROXIMITÉ

**RAPPORT
ANNUEL**

2021
2022



Ce Rapport annuel représente
l'état de la situation au 31 décembre 2022.

Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales et
juge en chef des cours municipales.

Palais de justice
Édifice Marc-André-Bédard
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 649-3628

La version électronique du rapport
peut être consultée sur notre site Internet
<https://coursmunicipales.ca/documentation>

Un certain nombre d'exemplaires
de cette publication a été imprimé.
Pour commander un exemplaire, communiquez avec
le Bureau de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec,
responsable des cours municipales et
juge en chef des cours municipales.
Téléphone : 418 649-3628

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination
et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2023
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2023
ISBN : 978-2-550-94443-0 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-94444-7 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

<u>Mot de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales</u>	4
<u>Histoire des cours municipales</u>	7
<u>Leur établissement</u>	10
<u>Organisation des cours municipales</u>	11
<u>L'équipe du cabinet de la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales</u>	14
<u>L'encadrement légal des juges municipaux et des cours municipales</u>	14
La Loi sur les cours municipales	
La Loi sur les tribunaux judiciaires	
Le Règlement des cours municipales	
Le Code de déontologie des juges municipaux du Québec	
Le Code de déontologie de la magistrature	
Le Conseil de la magistrature	
<u>Rémunération et avantages sociaux des juges municipaux</u>	18
<u>La nomination des juges municipaux</u>	19
<u>Particularité de certaines cours municipales</u>	23
Cour municipale de la Ville de Laval	
Cour municipale de la Ville de Montréal	
Cour municipale de la Ville de Québec	
<u>Des nouvelles de deux cours municipales</u>	26
Cour municipale de la Ville de Sherbrooke	
Cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme	
<u>Les officiers de justice à la cour municipale</u>	30
<u>Les conférences des juges municipaux</u>	30
La Conférence des juges municipaux du Québec	
La Conférence des juges municipaux à titre exclusif du Québec	
<u>Organigrammes</u>	33
<u>Tableaux des statistiques</u>	36

LE MOT DE LA JUGE EN CHEF ADJOINTE DE LA COUR DU QUÉBEC, RESPONSABLE DES COURS MUNICIPALES ET JUGE EN CHEF DES COURS MUNICIPALES

La pandémie a bousculé nos habitudes de vie, nos choix, nos façons de faire. La confection d'un bilan, bisannuel dans notre cas, nous incite à jeter un regard sur le passé. Les transitions qui se sont imposées au cours des années 2021 et 2022 nous permettent de nous projeter dans l'avenir, en gardant en tête les gains et les apprentissages de cette période. Voilà pourquoi il nous apparaissait utile et pertinent de dresser les grandes lignes du temps et de marquer les dates charnières de la belle histoire des cours municipales au Québec. À la lecture de ce rapport, vous constaterez que ce cheminement nous place plus que jamais en position d'affirmer notre vision de demeurer un tribunal de premier plan au cœur du système judiciaire au Québec.

Une des richesses du réseau des cours municipales est la grande collégialité qui unit les juges qui les composent. La diversité des expertises dans les différentes matières, la complémentarité des talents, la disponibilité et la générosité des juges municipaux constituent des atouts pour notre organisation.

La confiance du public envers l'administration de la justice s'avère un acquis à préserver. Elle se maintient par des gestes quotidiens qui font que devant une cour municipale, le justiciable bénéficie de la garantie d'être jugé par un tribunal indépendant. Cela signifie la liberté complète des juges d'instruire et de juger les affaires qui leur sont soumises :

aucune intervention extérieure ne doit s’immiscer dans les décisions que prend le juge. Son indépendance constitue l’une des garanties les plus importantes de notre système de justice.

À l’instar des autres tribunaux, les cours municipales remplissent leur mission en ce sens étant donné qu’elles créent des conditions objectives visant à garantir que justice soit rendue, et apparaisse être rendue, selon le principe de la primauté du droit, conformément aux lois applicables et aux faits mis en preuve. Les juges municipaux sont des juges indépendants et impartiaux.

Les services de qualité rendus aux justiciables à travers le réseau, nous les devons également aux acteurs de première ligne. Les avocats et avocates, le personnel des greffes, les intervenants sociaux communautaires, les partenaires du ministère de la Justice et les administrations municipales qui travaillent en partenariat avec l’institution font rayonner celle-ci. Je leur témoigne toute ma reconnaissance.

**Proximité,
flexibilité,
innovation,
accessibilité,
indépendance de la magistrature,**

voilà ce qui caractérise le réseau des cours municipales au Québec.

Chaque jour, nous prenons l’engagement d’être au service des personnes. Nous sommes fiers de cette mission qui fait de notre institution un tribunal respectueux des droits de toutes et tous.



CLAUDIE BÉLANGER

**Depuis plus
de 170 ans****8 millions
de justiciables****1220
municipalités**

Les cours municipales
forment une institution
établie au Québec depuis
plus de 170 ans.

Au service de plus de
8 millions de justiciables,
elles sont déployées
dans 1220 municipalités
et traitent des dossiers
en matière pénale,
criminelle et civile.

La *Loi sur les cours municipales*¹ a pour objectif, par l'établissement des cours municipales, « d'assurer une justice de proximité sur tout le territoire québécois et de favoriser ainsi l'accès à la justice pour les citoyens ».

Les cours municipales offrent une approche client qui facilite l'accès physique au tribunal et qui propose des horaires flexibles pour l'audition des dossiers ainsi qu'un processus judiciaire simplifié. Sa méthode de résolution des problèmes causés par la commission d'infractions mobilise tous les intervenants du système judiciaire et sert à résoudre, de concert avec les citoyens concernés, les problèmes qui minent la vie en communauté.

En résumé, qu'est-ce qu'un tribunal de proximité ?

Un service convivial et personnalisé, en raison notamment de la connaissance des intervenants du milieu et des citoyens;	Un lieu accessible, au cœur de la communauté;	Des audiences en journée et en soirée ainsi qu'un horaire adapté aux besoins des justiciables, qu'ils soient témoins, policiers, victimes ou défendeurs;	Des mesures amiables de règlement des différends, des programmes sociaux et des initiatives d'accompagnement des personnes vulnérables aux prises avec des problèmes complexes qui les criminalisent;	Une justice adaptée aux réalités du milieu.
--	---	--	---	---

HISTOIRE DES COURS MUNICIPALES

Avant l'adoption de la *Loi des cités et villes de 1903*², l'organisation et le maintien d'une cour municipale sont laissés à l'entière discrétion des autorités municipales, ce qui entraîne une certaine disparité dans l'administration de la justice municipale. Une quinzaine de villes ou cités obtiennent le droit de mettre sur pied une cour, appelée alors « cour du recorder ».

Le recorder, nom donné aux juges municipaux de l'époque, peut cumuler la profession d'avocat et celle de juge devant toute cour de justice, à l'exception de celle où il siège.

L'institution des cours municipales telle qu'on la connaît aujourd'hui a subi plusieurs modifications depuis sa création, en 1903.

Dans un premier temps, le législateur québécois procède à une refonte des lois municipales relatives aux municipalités de cités et de villes et adopte à cet effet la *Loi sur les cités et villes*.

1. 1989, chapitre 72,01.

2. S.Q. 1903, chapitre 38.

1952 C'est en 1952, par la *Loi concernant les recorders et les Cours du recorder*³, que les appellations « recorder » et « Cour du recorder » sont remplacées par « juge municipal » et « cour municipale ».

Depuis, à intervalles réguliers, des groupes de travail créés par le gouvernement du Québec réfléchissent à l'organisation des cours municipales. Au fil des ans, les recommandations vont dans tous les sens : parfois, on souhaite leur abolition, mais le plus souvent, on tente d'améliorer la structure par l'adoption de modifications législatives variées.

1975 En 1975, le ministre de la Justice de l'époque, M^e Jérôme Choquette, propose de mettre fin progressivement aux cours municipales et de fusionner leur juridiction à celle de la Cour des sessions de la paix en matière criminelle et pénale, ainsi qu'à celle de la Cour provinciale pour la matière civile.

1978 En 1978 sont adoptées de nouvelles orientations gouvernementales favorisant la décentralisation des responsabilités vers les municipalités. Le ministère de la Justice opte alors pour le maintien et l'amélioration du réseau des cours municipales.

1985 En 1985, M^e Jacques Lachapelle, alors sous-ministre associé aux Services judiciaires, annonce la création du Comité sur la réforme des cours municipales. Ce comité a pour mandat de dégager les problèmes relatifs aux cours municipales et de proposer des éléments de solution. Dans la foulée des démarches entreprises pour connaître davantage la situation des cours municipales, la direction des affaires municipales présente un rapport qui synthétise les observations formulées par les intervenants du monde municipal. On peut notamment y lire ce qui suit :

« Si un courant favorable à l'abolition des cours municipales a déjà prévalu, le moins que l'on puisse dire c'est qu'il n'entraîne plus beaucoup d'adhérents aujourd'hui. Qu'il soit préfet, maire, administrateur municipal, greffier, juge municipal, procureur de la couronne ou avocat de la défense, tous les intervenants que nous avons rencontrés dans le cadre de la présente étude reconnaissent l'importance des cours municipales et ils n'hésitent pas à les qualifier d'indispensables.⁴ »

1987 En 1987, dans la foulée des contestations judiciaires concernant le statut des juges municipaux, le ministre de la Justice de l'époque, M^e Herbert Marx, forme un groupe de travail sous la présidence de M. Jean Hétu,

3. 1952, chapitre 52.

4. Ministère des Affaires municipales, Direction de la recherche et des politiques, *Les cours municipales au Québec telles qu'elles sont perçues et souhaitées par les personnes qui y travaillent et par les élus et par les administrateurs municipaux*, octobre 1986.

professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Le mandat confié consiste à analyser le statut du juge municipal au regard des chartes des villes, à faire des propositions quant aux opportunités de modernisation des cours municipales et à suggérer des moyens pour assurer une plus grande accessibilité des citoyens à cette institution. Ce mandat excluait les cours municipales des villes de Montréal, Québec et Laval, en raison du statut particulier conféré aux juges de celles-ci.

1989

Le 1^{er} janvier 1989 entre en vigueur la *Loi sur certains aspects du statut des juges municipaux*⁵, qui s'incorpore à la *Loi sur les cités et villes*. Cette intégration poursuit deux objectifs : conférer aux juges municipaux « à temps partiel » le statut d'indépendance et d'impartialité requis par les chartes, et assurer l'efficacité et l'accessibilité des cours municipales pour le justiciable.

La *Loi sur les cours municipales*⁶ est sanctionnée le 22 juin 1989. Elle propose une véritable réforme structurelle des cours municipales qui relèveront dorénavant du ministre de la Justice plutôt que du ministre des Affaires municipales, en vue d'accroître l'autonomie et l'indépendance des juges. Son entrée en vigueur est cependant retardée en raison d'une contestation constitutionnelle sur l'indépendance et l'impartialité des juges municipaux possédant à la fois le statut de juge et d'avocat. La Cour suprême tranche la question et conclut qu'une personne raisonnablement bien informée, qui connaît parfaitement le système des cours municipales du Québec, y compris toutes les garanties qu'il comporte, ne devrait pas éprouver de crainte de partialité dans un grand nombre de cas⁷.

1991

C'est donc seulement deux années après sa sanction que la *Loi sur les cours municipales* entre en vigueur, soit le 1^{er} septembre 1991.

1998

Le 16 juin 1998, le projet de loi n° 422, nommé *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et la Loi sur les tribunaux judiciaires*⁸, est adopté. Ces dispositions créent la fonction de juge en chef des cours municipales. L'adoption de cette loi aura pour effet, en outre, de regrouper les juges municipaux au sein d'une structure organisationnelle qui leur est propre, tout en favorisant l'encadrement de leurs activités et en préservant leur indépendance judiciaire. Elle devra permettre de rompre l'isolement des cours municipales en assurant une meilleure cohésion des activités judiciaires.

5. 1988, chapitre 74.

6. 1989, chapitre 52.

7. *R. c. Lippé*, [1991] 2 R.C.S. 114.

8. 1998, chapitre 30.

2000
2002

La *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*⁹, sanctionnée le 20 décembre 2000, assujettit, à compter du 1^{er} janvier 2002, les cours municipales des villes de Montréal et de Québec à la *Loi sur les cours municipales*¹⁰.

C'est lors de l'adoption du projet de loi n° 68¹¹, soit la *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales, la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives*, le 13 juin 2002, que la cour municipale de la Ville de Laval est assujettie à la *Loi sur les cours municipales*, tout comme l'avaient été antérieurement les cours municipales des villes de Québec et de Montréal.

Ces nouvelles dispositions législatives comportent également une modification importante, soit le changement de statut du juge en chef des cours municipales, qui occupera désormais sa fonction au sein de la Cour du Québec. Sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec, il cumulera les fonctions de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et de juge en chef des cours municipales.

Aujourd'hui

Depuis, plusieurs fusions ou regroupements ont lieu, ce qui entraîne une diminution majeure du nombre de cours municipales. Celui-ci passe de 130 en 2002 à 89 aujourd'hui.

Cette structure organisationnelle, toujours en place, continue d'ailleurs d'alimenter les discussions.

LEUR ÉTABLISSEMENT

L'établissement d'une cour municipale dépend de la volonté de l'administration municipale et se réalise par l'adoption d'une entente soumise à l'approbation du gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice, après consultation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Les règles sont établies aux articles 3 à 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Certaines cours sont dites locales puisqu'elles ont adopté un règlement portant sur l'établissement d'une cour qui ne couvre que le territoire de la Municipalité par laquelle elle a été créée.

Les autres, appelées cours municipales communes, peuvent être établies par une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté (MRC). Ces cours fournissent des services à tout le territoire de toutes les municipalités qui sont parties à l'entente d'établissement.

9. 2000, chapitre 56.

10. RLRQ, chapitre C-72.01.

11. 2002, chapitre 21.

ORGANISATION DES COURS MUNICIPALES

Les cours municipales et les juges qui les composent relèvent de l'autorité du juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales. La loi prévoit que le mandat de ce dernier est d'une durée de sept ans. La juge Claudie Bélanger est actuellement en fonction, et ce, depuis le 15 janvier 2018.

La juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales, exerce les fonctions énumérées dans la <i>Loi sur les cours municipales</i> ¹² et la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> ¹³ . Entre autres fonctions, elle :	
<i>Loi sur les cours municipales</i>	<i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i>
Détermine les responsabilités confiées aux juges-présidents et au juge-président adjoint;	Élabore, en concertation avec les juges municipaux, des politiques générales qui leur sont applicables et voit au respect de ces politiques;
Désigne, parmi les juges municipaux, le juge responsable des activités de perfectionnement ainsi que son remplaçant en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;	Voit à l'adoption de règles de pratique nécessaires à l'exercice de la compétence des cours municipales et en surveille l'application;
Reçoit le serment des nouveaux juges lors de leur entrée en fonction;	Veille au respect de la déontologie judiciaire;
Désigne un juge intérimaire lors de l'établissement d'une cour municipale, lorsqu'un juge décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions;	Fait la promotion, en collaboration avec le Conseil de la magistrature, du perfectionnement des juges municipaux;
Désigne un juge suppléant pour chacune des cours municipales qui n'est pas placée sous l'autorité d'un juge-président, et un second juge suppléant si ce juge suppléant se refuse, est absent ou est empêché d'agir;	Apporte son soutien aux juges dans leurs démarches en vue d'améliorer le fonctionnement des cours municipales, etc.
Désigne un juge provisoire dans une cour municipale placée sous l'autorité d'un juge-président, pour des besoins ponctuels.	

12. 1989, chapitre 72,01.

13. Chapitre T-16.

Chaque cour municipale est composée d'au moins un juge. Le gouvernement peut nommer plusieurs juges à une même cour, selon les besoins et si cela est nécessaire pour assurer son bon fonctionnement.

Lorsqu'une cour est composée de plusieurs juges, le juge en chef des cours municipales peut compter sur le soutien et la collaboration d'un juge-président, parfois d'un juge-président adjoint ou, selon le cas, de juges responsables.

De fait, les juges municipaux à titre exclusif des villes de Laval, Montréal et Québec exercent leurs fonctions sous la responsabilité d'un juge-président. Ce dernier, sous l'autorité du juge en chef, coordonne et répartit le travail des juges, distribue les causes et voit à la fixation des séances de la cour. Les juges de ces cours doivent se soumettre aux ordres et directives de leur gestionnaire. Compte tenu du volume des activités de la cour municipale de la Ville de Montréal, un juge-président adjoint est nommé pour conseiller et assister le juge-président dans ses fonctions.

Quant aux juges responsables qui occupent leur fonction dans les cours municipales des villes de Gatineau et de Longueuil, ils exercent les mêmes fonctions d'assignation et de coordination que les juges-présidents.

Le mandat des juges-présidents est de sept ans; celui des juges responsables est de trois ans. Ces mandats ne peuvent être renouvelés. Celui du juge-président adjoint est renouvelable et il est d'une durée de trois ans.

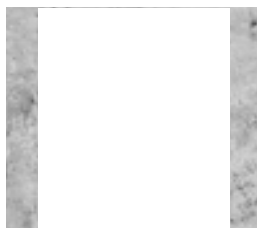


JUGES GESTIONNAIRES

RANGÉE DU BAS DE GAUCHE À DROITE :
**La juge Martine Hébert (Laval),
le juge Gianni Cuffaro (Montréal),
la juge Nathalie Duchesne (Québec).**

RANGÉE DU HAUT DE GAUCHE À DROITE :
**La juge Cathy Noseworthy (Longueuil),
le juge Martin Gosselin (Gatineau),
la juge Claudie Bélanger.**

ABSENT SUR LA PHOTO
Le juge Steeve Larivière (Montréal).



Le juge Steeve Larivière.

Les juges municipaux rémunérés à la séance, également sous l'autorité du juge en chef, siègent à titre de juges uniques dans les cours où ils sont nommés. Toutefois, dans les cours municipales des villes de Gatineau et de Longueuil, deux juges rémunérés à la séance siègent dans chacune de ces cours.

Aujourd'hui,
71 juges municipaux,
 soit **44 à titre exclusif**
 et **27 rémunérés à la séance,**
 sont au service des citoyens
 dans les 89 cours municipales
 au Québec.



39 sont
des femmes



32 sont
des hommes

Cour municipale
de la Ville de Montréal

31 juges

Cour municipale
de la Ville de Laval

5 juges

Cour municipale
de la Ville de Québec

8 juges

Comme il a été mentionné plus haut, la *Loi sur les cours municipales* prévoit que le juge municipal rémunéré à la séance peut, à certaines conditions, continuer à pratiquer en tant qu'avocat une fois nommé juge. Toutefois, à ce jour, sur les 27 juges en fonction, seulement 3 sont membres du Barreau du Québec et pratiquent encore comme avocats.

L'ÉQUIPE DU CABINET DE LA JUGE EN CHEF ADJOINTE DE LA COUR DU QUÉBEC, RESPONSABLE DES COURS MUNICIPALES ET JUGE EN CHEF DES COURS MUNICIPALES

Les juges municipaux et la juge Claudie Bélanger peuvent compter sur la collaboration d'une adjointe exécutive M^e Julie Bussièrès, d'une technicienne en administration, Madame Sonia Poulin ainsi que d'une secrétaire principale, Madame Nadine Ouellet.



L'honorable Claudie Bélanger et M^e Julie Bussièrès.

L'ENCADREMENT LÉGAL DES JUGES MUNICIPAUX ET DES COURS MUNICIPALES

Les juges municipaux sont notamment soumis aux règles de la *Loi sur les cours municipales*, de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, du *Règlement sur les cours municipales*¹⁴, du *Code de déontologie des juges municipaux du Québec*¹⁵, du *Code de déontologie de la magistrature*¹⁶ ainsi qu'au Conseil de la magistrature.

LA LOI SUR LES COURS MUNICIPALES

La *Loi sur les cours municipales*, à son article premier, édicte ceci :

« La présente loi s'applique à toutes les municipalités locales et à toutes les municipalités régionales de comté. Elle a pour objectif, par l'établissement de cours municipales, d'assurer une justice de proximité sur tout le territoire québécois et de favoriser ainsi l'accès à la justice pour les citoyens. »

14. Chapitre 72.01, r. 1.1.

15. RLRQ, chapitre T-16, r. 2.

16. RLRQ, chapitre T-16, r. 1.

LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* encadre les règles de fonctionnement des tribunaux du Québec en matière civile, criminelle ou mixte, soit la Cour d'appel, la Cour supérieure, la Cour du Québec et les cours municipales. On y trouve les dispositions en lien avec le Conseil de la magistrature ainsi que celles qui concernent le Comité de la rémunération des juges.

LE RÈGLEMENT DES COURS MUNICIPALES

Le *Règlement des cours municipales*, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021, a été adopté par l'ensemble des juges municipaux et approuvé par le gouvernement du Québec. Il contient les règles de pratique communes à toutes les cours municipales du Québec. La dernière version, celle de 2005, a subi plusieurs modifications pour que les pratiques soient adaptées aux nouvelles réalités des cours municipales.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES JUGES MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Les juges municipaux sont tenus de respecter les règles de conduite et les devoirs imposés par le *Code de déontologie des juges municipaux du Québec* :

Le rôle du juge est de rendre justice dans le cadre du droit;

Le juge doit remplir son rôle avec intégrité, dignité et honneur;

Le juge a l'obligation de maintenir sa compétence professionnelle;

Le juge doit prévenir tout conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;

Le juge doit, de façon manifeste, être impartial et objectif;

Le juge doit remplir utilement et avec diligence ses devoirs judiciaires;

Le juge doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions de juge municipal;

Dans son comportement public, le juge doit faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité;

Le juge doit préserver l'intégrité et défendre l'indépendance de la magistrature, dans l'intérêt supérieur de la justice et de la société.

Le juge municipal doit également respecter les règles édictées à l'article 45 de la *Loi sur les cours municipales* :

Il ne peut, même indirectement, être partie à un contrat avec une municipalité sur le territoire de laquelle la cour municipale a compétence, sauf, compte tenu des adaptations nécessaires, les cas prévus à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ni conseiller une personne qui négocie un tel contrat;

Il ne peut, même indirectement, accepter de représenter une municipalité, un membre du conseil municipal, un employé qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* ou un policier d'une municipalité sur le territoire de laquelle la cour municipale a compétence ou, encore, accepter d'agir contre eux;

Il ne peut entendre une cause lorsqu'un avocat avec lequel il exerce sa profession est partie à un contrat prévu au paragraphe 1^o ou a accepté soit de représenter une municipalité ou une personne visée au paragraphe 2^o, soit d'agir contre eux;

Il ne peut entendre une cause portant sur une question pareille à celle dont il s'agit dans une autre cause où il représente l'une des parties;

Il doit, quant à toute cause dont il est saisi, déclarer par écrit versé au dossier, non seulement les causes valables de récusation qu'il connaît en sa personne et prévues à l'article 202 du *Code de procédure civile*, mais également celles qui lui sont indirectes et qui sont liées soit au fait qu'il représente une partie, soit aux activités d'une personne avec laquelle il exerce sa profession.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DE LA MAGISTRATURE

Le *Code de déontologie de la magistrature* s'adresse aux juges à titre exclusif des cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec. Il reprend les neuf mêmes articles que celui des juges municipaux du Québec, auxquels s'ajoute un article qui se lit comme suit :

Le juge est soumis aux directives administratives de son juge en chef dans l'accomplissement de son travail.

LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

Le Conseil de la magistrature est chargé de veiller au bon comportement des juges et de parfaire leurs connaissances.

Plainte au Conseil de la magistrature

Toute personne peut porter plainte contre un juge lorsqu'elle a connaissance de gestes ou de paroles qui ne respectent pas les règles de conduite prévues pour les juges dans leur code de déontologie.

La formation des juges municipaux

Maintenir sa compétence professionnelle est une obligation déontologique du juge. Le Conseil de la magistrature le soutient par son offre de formation continue élaborée par le comité de perfectionnement des juges municipaux. Un programme de formation annuel, diversifié, est proposé à l'ensemble des juges municipaux sous la forme de conférences ou séminaires. D'autres enseignements sont offerts à certains groupes de juges ciblés, sur des thèmes particuliers, selon les besoins.

Le comité est constitué des personnes suivantes :	
La juge Aryanne Guérin, présidente du comité et responsable des activités de perfectionnement des juges municipaux;	La juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales, Claudie Bélanger;
La juge Line Ouellet de la cour municipale de la Ville de Montréal;	La juge Nathalie Thibeault des cours municipales des villes de Blainville, Mirabel et Sainte-Thérèse;
La juge Catherine Haccoun des cours municipales de Mont-Tremblant, Sainte-Adèle, Sainte-Agathe-des-Monts, de la MRC d'Antoine-Labelle et de Boisbriand;	Le juge Jean-Sébastien Brunet des cours municipales des villes de Deux-Montagnes, Lachute et Rosemère;
La juge Sabrina Grand de la cour municipale de la Ville de Québec;	La juge Joanne Cousineau, de la cour municipale de la Ville de Gatineau.
L'adjointe exécutive de la juge en chef , M ^e Julie Bussièrès, qui agit à titre de secrétaire du comité;	

La formation des juges municipaux comprend des programmes qui contribuent à enrichir leurs connaissances juridiques, techniques et scientifiques. Elle comporte aussi diverses initiatives visant à les sensibiliser au contexte social de certains litiges ainsi qu'aux enjeux ayant cours au sein de la société qu'ils servent.

Des juges bien formés fournissent un meilleur service aux justiciables et contribuent au bon fonctionnement du système judiciaire. Il est donc impératif qu'ils bénéficient d'une offre de formations pertinentes et diversifiées. Les activités de perfectionnement des juges municipaux sont organisées de manière à leur assurer de répondre aux besoins des justiciables qui vivent dans un environnement en constante évolution.

La formation judiciaire des juges vise le développement continu des habiletés professionnelles et inclut également des outils de réflexion liés aux enjeux et phénomènes sociaux.



COMITÉ DE FORMATION

RANGÉE DU BAS DE GAUCHE À DROITE :

La juge Line Ouellet,
le juge Jean-Sébastien Brunet,
la juge Sabrina Grand.

RANGÉE DU HAUT DE GAUCHE À DROITE :

La juge Claudie Bélanger,
la juge Catherine Haccoun,
M^e Julie Bussièrès,
la juge Joanne Cousineau,
la juge Aryanne Guérin,
la juge Nathalie Thibeault.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX DES JUGES MUNICIPAUX

Actuellement, deux modes de rémunération des juges municipaux ont cours. Les juges à titre exclusif des cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec reçoivent un traitement annuel fixe. Quant aux juges municipaux qui siègent dans les 86 autres cours, leur rémunération varie selon le nombre de séances qu'ils président chaque année. Des modifications au traitement des juges rémunérés à la séance sont en vigueur depuis juillet 2022. Le gouvernement a mis fin au minutage des séances pour mettre en place un système basé sur des plages horaires en blocs de demi-journée. Ces juges sont rémunérés suivant un nombre précis de séances, et leur rémunération ne peut excéder la rémunération maximale annuelle édictée par décret, équivalente à celle du juge à titre exclusif qui siège dans les cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec.

C'est le gouvernement qui établit, par décret, les barèmes de la rémunération qui doit être versée par les municipalités à un juge, selon que celui-ci exerce ses fonctions à titre exclusif ou à la séance. Il détermine également ses avantages sociaux.

Ces décrets sont adoptés pour donner suite aux recommandations d'un comité formé de cinq membres, nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans. Ce comité a pour fonctions d'évaluer, tous les trois ans, le traitement, le régime de retraite et les autres avantages sociaux des juges de nomination provinciale, incluant les juges municipaux. Dans le cadre de ses fonctions, le comité reçoit les observations présentées par les juges municipaux, le gouvernement, les municipalités responsables de

l'administration d'une cour municipale placée sous l'autorité d'un juge-président ou par les organismes représentatifs des municipalités, entre autres l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales. Lorsqu'il l'estime pertinent, le comité peut inviter toute personne ou tout organisme à lui présenter ses observations.

Le comité prend en considération plusieurs facteurs, notamment :

Les particularités de la fonction de juge;

La nécessité d'offrir aux juges une rémunération adéquate;

L'état et l'évolution comparés de la rémunération des juges concernés d'une part, et de celle des autres personnes rémunérées sur les fonds publics, d'autre part;

La rémunération versée à d'autres juges exerçant une compétence comparable au Canada.

Le comité remet au gouvernement un rapport comportant les recommandations qu'il estime appropriées. Le ministre de la Justice dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale qui va par la suite, par résolution motivée, approuver, modifier ou rejeter en tout ou en partie les recommandations du comité.

Un décret est ensuite adopté, reflétant les recommandations du comité qui ont été approuvées par l'Assemblée nationale.

LA NOMINATION DES JUGES MUNICIPAUX

Chaque année, le ministre invite les municipalités où est situé le chef-lieu d'une cour municipale dont les juges exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive ainsi que le juge en chef de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales, à lui soumettre, à titre informatif, une planification des postes à pourvoir. Cette planification doit tenir compte du nombre de juges en poste, des vacances prévisibles ainsi que des postes de juge par cour.

Cette planification est facilitée lorsqu'un juge annonce qu'il prendra sa retraite avant l'âge de 70 ans ou encore lorsqu'il atteint l'âge de la retraite au cours de l'année. Toutefois, dans les cas de vacances non planifiées, le ministre peut consulter la Municipalité et le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales, pour obtenir leur avis concernant la cour visée.

À l’instar des juges de la Cour du Québec, les règles de sélection des candidats aptes à occuper la fonction de juge municipal sont prévues au *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d’une cour municipale et de juge de paix magistrat*¹⁷. Ce Règlement a été modifié le 1^{er} juin 2022.

À la suite de la publication de l’avis, le ministre de la Justice forme le comité de sélection dont il nomme les membres. Ceux-ci sont tenus de suivre une formation qui leur permettra de bien comprendre leurs responsabilités au sein du comité. Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales, agit généralement à titre de président de ce comité. Il peut aussi désigner, parmi les juges des cours municipales, un juge qui agira comme président à sa place.

Le comité de sélection, dans son appréciation de l’aptitude d’un candidat à occuper la fonction de juge municipal, tient compte des critères suivants :

Ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances, qui ne peuvent comprendre sa connaissance d’une langue autre que la langue officielle, sauf si cette exigence est prévue dans l’avis, et son expérience générale;

Le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions;

Sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d’établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression dans la langue de la justice au Québec, le français;

La conception qu’il se fait de la fonction de juge;

Sa motivation pour exercer cette fonction;

Ses expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires;

Son degré de conscience à l’égard des réalités sociales;

La reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences de ce candidat.

Au terme de ses travaux, le comité transmet un rapport au ministre de la Justice dans lequel seront indiqués, par ordre alphabétique, les noms d’un maximum de trois candidats reconnus aptes à être nommés juges. Le gouvernement provincial procède à la nomination de la personne retenue par le ministre.

17. Chapitre T-16, r. 4.1.

EN 2021, TROIS JUGES ONT ÉTÉ NOMMÉS

**Cour municipale
de la Ville de Québec**
7 juin 2021
JEAN-CLAUDE GINGRAS

**Cour municipale
de la Ville de Québec**
7 octobre 2021
MAXIME LAGANIÈRE

**Cour municipale
de la Ville de Lévis**
8 juillet 2021
MARIE-EVE ROY

DE GAUCHE À DROITE :
Le juge Maxime Laganière,
la juge Marie-Eve Roy et
le juge Jean-Claude Gingras.

EN 2022, CINQ JUGES ONT ÉTÉ NOMMÉS

**Cour municipale
de la Ville de Montréal**
5 mai 2022
CLAUDE DUSSAULT

**Cour municipale
de la Ville de Victoriaville**
7 juillet 2022
SYLVAIN BEAUREGARD

**Cour municipale
de la Ville de Montréal**
5 mai 2022
FANNIE TURCOT

**Cour municipale
de la Ville de Montréal**
18 août 2022
ANNE-MARIE EMOND

**Cour municipale
de la Ville de Laval**
12 mai 2022
CAROLINE DULONG

RANGÉE DU BAS DE GAUCHE À DROITE :
La juge Anne-Marie Emond, le juge Claude Dussault,
la juge Fannie Turcot.

RANGÉE DU HAUT DE GAUCHE À DROITE :
La juge Claudie Bélanger, le juge Sylvain Beauregard,
la juge Caroline Dulong.

GIANNI CUFFARO

Le 18 mai 2022, le gouvernement a nommé le juge Gianni Cuffaro comme juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal en remplacement du juge Bernard Mandeville, dont le mandat de sept ans était échu.

STEEVE LARIVIÈRE

Le juge Steeve Larivière a été nommé juge-président adjoint à la cour municipale de la Ville de Montréal le 9 novembre 2022. Il pourvoit ainsi le poste resté vacant depuis le départ à la retraite de la juge Sophie Beauchemin, le 5 mai 2022.

CESSATION DE LA FONCTION DE JUGE

Un juge cesse d'exercer ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans. Il peut naturellement quitter ses fonctions avant l'âge obligatoire de la retraite ou encore démissionner.

EN 2021, CINQ JUGES ONT PRIS LEUR RETRAITE

**Cour municipale
de la Ville de Québec**
4 juin 2021
JACQUES OUELLET

**Cour municipale
de la Ville de Québec**
18 novembre 2021
PAULIN CLOUTIER

**Cour municipale
de la Ville de Repentigny**
21 juin 2021
CLAUDE LEMIRE

**Cour municipale
de la Ville de Montréal**
24 septembre 2021
RICHARD CHASSÉ

**Cour municipale
de la Ville de Montréal**
28 octobre 2021
LISON ASSERAF

L'honorable Julie Vachon a quitté la cour municipale de la Ville de Lévis, après avoir été nommée juge à la Cour du Québec le 13 janvier 2021.

EN 2022, DEUX JUGES ONT PRIS LEUR RETRAITE

Cour municipale de la Ville de Montréal 5 mai 2022 SOPHIE BEAUCHEMIN					Cours municipales des villes de Shawinigan, Val-des-Sources, Princeville, Plessisville, Victoriaville et de la MRC de Mékinac 1^{er} septembre 2022 PIERRE BORDELEAU
--	--	--	--	--	--

PARTICULARITÉ DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

**Cour municipale
de la Ville de Laval**

**Cour municipale
de la Ville de Montréal**

**Cour municipale
de la Ville de Québec**

**Cour municipale
de la Ville de Laval**
5 juges

Depuis la nomination de la juge Caroline Dulong, le 12 mai 2022, cinq juges siègent à la cour municipale de la Ville de Laval. Ils sont sous l'autorité de la juge-présidente, l'honorable Martine Hébert.

La cour entend des dossiers de nature civile et pénale. De plus, depuis février 2020, alors qu'une entente est intervenue entre la ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Laval, la cour municipale assume la responsabilité et la gestion de la poursuite de certaines infractions criminelles poursuivies par voie de procédure sommaire. La grande majorité des dossiers de nature pénale est traitée de façon électronique. L'objectif d'une cour sans papier est pratiquement atteint pour ces dossiers.

La cour est située au 55, boulevard des Laurentides, mais un projet de relocalisation est en cours.

**Cour municipale
de la Ville de Montréal**
31 juges

Trente et un juges municipaux siègent à la cour municipale de la Ville de Montréal. Ils sont sous l'autorité du juge-président Gianni Cuffaro et du juge-président adjoint Steeve Larivière. Le chef-lieu se trouve sur la rue Gosford dans le Vieux-Montréal et il dispose de 14 salles d'audience. Quatre points de service sont également à la disposition des justiciables.

Plusieurs programmes sociaux sont offerts à la cour municipale de la Ville de Montréal pour répondre aux différentes situations telles que : les infractions commises dans un contexte de violence conjugale et familiale, celles commises à l'encontre des aînés, les dossiers liés à la conduite avec les capacités affaiblies par l'alcool, les récidivistes en matière de vol à l'étagère, les infractions présumément commises par des défendeurs aux prises avec des troubles de santé mentale ou en situation d'itinérance. Un programme de conciliation existe et permet parfois d'éviter la judiciarisation. Tous ces programmes, sauf ceux liés aux infractions commises dans un contexte de violence conjugale et familiale et à celles commises envers les aînés, se font sur une base consensuelle. Ils requièrent des accusés qu'ils se soumettent à certaines exigences spécifiques à chacun des programmes, sans quoi leur dossier reprendra le cours normal des procédures.

Deux nouveaux programmes ont vu le jour au cours des dernières années, soit le Programme d'accompagnement justice pour autochtones (PAJA) et le Programme de mesures de rechange général (PMRG) pour adultes, du ministère de la Justice du Québec.

Ces mesures alternatives offrent aux défendeurs la possibilité d'assumer la responsabilité des actes commis dans le cadre d'un règlement du problème autrement que par les procédures judiciaires traditionnelles.

Cour municipale de la Ville de Québec

8 juges

Deux postes de juge ont été ajoutés au cours des deux dernières années, de sorte que huit juges siègent maintenant à la cour municipale de la Ville de Québec. Le chef-lieu est situé sur la rue de la Maréchaussée, dans l'arrondissement

de La Cité-Limoilou. Deux points de service sont ouverts pour les justiciables, l'un dans l'arrondissement de Charlesbourg et l'autre dans celui de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge.

Les champs de compétence de la cour sont les mêmes que ceux des cours municipales des villes de Laval et Montréal. Elle a une compétence en matière criminelle en application de la partie XXVII du *Code criminel*. Elle a également une compétence en matière pénale en application de la réglementation municipale et d'autres lois provinciales québécoises, notamment le *Code de la sécurité routière*. Enfin, elle a une compétence en matière civile relativement à des litiges, entre autres pour certaines réclamations de la Municipalité, principalement en matière de taxation.

Des professionnels des secteurs communautaire, judiciaire, de la santé et des services sociaux accompagnent le justiciable dans le règlement d'un dossier à la cour municipale. Ce projet d'intervention multisectorielle programmes d'accompagnement à la cour appelé IMPAC est né de la volonté de trouver des solutions adaptées dans le traitement des dossiers judiciaires devant la cour municipale de certaines clientèles ayant des besoins particuliers.

Deux programmes sont en vigueur : Nouvelle vision de la perception et Tribunal à trajectoire spécifique. Le premier offre au justiciable d'être accompagné pour trouver une solution de rechange en vue de régler une dette liée à des infractions aux règlements municipaux et au *Code de la sécurité routière*.

Ce programme poursuit notamment les objectifs suivants : mettre en place des solutions durables et adaptées à la situation des clientèles visées; faciliter l'accès à la justice; améliorer le traitement de dossiers à la cour municipale; adapter le traitement judiciaire; favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté comme moyen de réinsertion et de réintégration sociales; diminuer les récidives; encourager le règlement des dettes sans recours à l'emprisonnement; et accroître le sentiment de sécurité sur le territoire.

Quant au deuxième programme, Tribunal à trajectoire spécifique, il vise à renforcer le sentiment de sécurité des citoyens en réduisant les activités criminelles et le taux de récidive des personnes vivant une difficulté de santé mentale impliquées dans le système judiciaire. Il favorise également l'implication des participants dans leur plan de traitement en leur offrant de l'accompagnement et des services adaptés.

Le but du programme est d'améliorer la qualité de vie des participants en leur apportant le soutien nécessaire pour les encourager dans leur cheminement vers l'autonomie. Ce programme canalise l'utilisation efficace des ressources concernées dans un processus de traitement adapté devant le tribunal, tout en favorisant la complémentarité des partenaires.

Le 19 février 2022, la cour municipale de la Ville de Québec a de nouveau accueilli les quarts de finale de la 12^e édition du concours de plaidoirie Juripop. Cette activité formatrice s'adresse à des élèves qui s'intéressent de façon générale au droit et à la justice. Le concours se veut un outil pédagogique pour allumer l'intérêt des jeunes envers l'art de la plaidoirie. Il consiste en la simulation d'un procès criminel, le tout selon une mise en contexte.

Il faut souligner l'apport généreux des juges et du personnel de la cour à cette activité, pour faire vivre une expérience des plus réelles aux participants.

En outre, en vue de maintenir des objectifs de proximité malgré les restrictions sanitaires, en collaboration avec Éducaloi, la cour municipale a participé à la Semaine nationale de l'éducation juridique. Un juge bénévole a animé, dans une école secondaire de la région de Québec, un des ateliers d'éducation juridique intitulé *L'intimidation, t'en penses-quoi?*

DES NOUVELLES DE DEUX COURS MUNICIPALES

**Cour municipale
de la Ville de Sherbrooke**

**Cour municipale
de la Ville de Saint-Jérôme**

C'est avec enthousiasme que nous mettons en valeur, depuis la publication du dernier rapport annuel, les activités de deux cours municipales du réseau. Cette année, les cours municipales des villes de Saint-Jérôme et de Sherbrooke se prêtent à l'exercice de présentation.

**Cour municipale
de la Ville de Sherbrooke**

Avec sa population de plus de 175 000 habitants, la Ville de Sherbrooke est la 6^e plus grande municipalité du Québec. La cour municipale occupe une place importante du système judiciaire du district de Saint-François. Il y a plusieurs années, les officiers de justice s'y sont concertés pour mettre en place une organisation efficace et efficiente répondant aux besoins du citoyen et des divers intervenants.

La cour municipale de la Ville de Sherbrooke exerce sa juridiction en matière pénale et civile. Dans le but de rendre un service de qualité à l'ensemble des partenaires de la Ville de Sherbrooke et à ses citoyens, elle assure le traitement judiciaire de tous les constats d'infraction délivrés sur son territoire par son service de police, ses inspecteurs, ses agents de sécurité affectés à la surveillance des stationnements ainsi que par les agents de sécurité mandatés par les institutions avec lesquelles une entente est conclue.

Forte d'un milieu qui favorise la concertation et la collaboration entre les acteurs issus de divers secteurs d'activité, la cour municipale a pu établir des partenariats qui bénéficient à tous. Par exemple, elle collabore avec les institutions d'enseignement collégial pour accueillir des stagiaires et participer à leur formation. Elle travaille également de concert avec les acteurs du milieu de la santé et des services communautaires pour offrir un rempart de soutien aux personnes vulnérables. De plus, elle participe, dans la mesure de ses compétences, aux projets liés aux enjeux de sécurité et de bien-être des citoyens. Sans contredit, les officiers de la cour municipale ne ménagent aucun effort pour en faire un tribunal efficace et accessible, axé sur une approche moderne, humaine et accueillante.

Avec l'entrée en vigueur des modifications au *Code de procédure pénale*, la cour municipale de la Ville de Sherbrooke s'est montrée proactive et a instauré des mesures amiables pour l'exécution des jugements avec l'intégration du Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC).

En décembre 2022, les premiers participants à ce programme sont arrivés au terme de leurs engagements avec un haut taux de succès. Le PAJIC est implanté depuis quelques mois déjà. Il porte ses fruits et les gens qui l'intègrent ont un réel désir d'améliorer leur situation et se voient offrir le soutien nécessaire pour y parvenir. Dotées de bons moyens de perception des amendes et de suivi des dossiers, ces mesures amiables sont venues s'ajouter aux outils déjà en place.

À l'instar de quelques villes du Québec, la Ville de Sherbrooke exploite un système municipal de production et de distribution d'électricité nommé Hydro-Sherbrooke. Tout comme la plupart des municipalités, mais encore plus en raison de cette entité, un grand nombre de dossiers de matière civile doivent être judiciairisés. La Ville de Sherbrooke a créé sa division de perception en matière civile et la cour municipale a développé sa juridiction en cette matière. Ainsi, chaque année, plus de 500 dossiers sont soumis au juge de la cour municipale pour décision.

Actuellement située au cœur du centre-ville dans un immeuble à grande valeur patrimoniale, la cour municipale se prépare à moderniser ses espaces physiques. Le projet de relocalisation de la cour municipale est prévu en 2024. Les nouvelles installations contribueront à mieux répondre aux besoins de la population et du personnel en matière d'espace, d'ergonomie et de sécurité.

Les nouveaux locaux seront situés près du pôle judiciaire de Sherbrooke, à deux pas du palais de justice. Ils compteront deux salles d'audience, dont

l'une sera aménageable selon les besoins du dossier en cours et permettra d'entendre des dossiers d'autres natures ou d'autres tribunaux. Le personnel, les citoyens et les avocats disposeront de salles de rencontre aménagées autant pour faciliter la préparation des procès que pour assurer le suivi des dossiers.

En matière de moyens technologiques, la cour et les organismes qui délivrent des constats d'infraction se sont dotés d'un système électronique de délivrance des constats d'infraction il y a quelques années déjà. Le personnel de la cour municipale a maintenant pour objectif de devenir une cour sans papier. Au cours des prochains mois, il travaillera sur les projets du Portail procureur et du Portail juge, le tout dans un souci d'optimisation, de modernisation, de convivialité et d'accessibilité pour le citoyen.

Enfin, grâce à son équipe dynamique, aux outils en sa possession et à la collaboration de la Ville de Sherbrooke, la cour municipale fera peau neuve et maintiendra son habituel souci d'offrir aux citoyens une justice de qualité et de proximité.

Cour municipale de la Ville de Saint-Jérôme

Fondée en 1929, la cour municipale de Saint-Jérôme a juridiction en matière pénale, criminelle et civile. Elle administre également les constats d'infraction de la Ville de Prévost. Capitale régionale des

Laurentides, Saint-Jérôme est la 14^e ville en importance au Québec. Depuis 2002, les villes de Bellefeuille, Saint-Antoine, Lafontaine et Saint-Jérôme forment une nouvelle municipalité, et aujourd'hui, la population de l'agglomération jérômiennne s'élève à 80 210 habitants.

La cour municipale de Saint-Jérôme est soutenue par deux employées-cadres qui occupent les postes de greffière et greffière adjointe. Elles sont aussi perceptrices des amendes et greffières-audiencières. De plus, deux techniciens juridiques sont responsables du soutien à la perception et aux séances de la cour. La Ville met également à la disposition du greffe de la cour deux commis qui assurent le soutien administratif et s'occupent du service à la clientèle. À cette équipe s'est ajouté en 2018 un procureur de la poursuite qui relève de la Direction des affaires juridiques, ce qui permet d'avoir un meilleur suivi de tous les dossiers.

La cour municipale de Saint-Jérôme traite environ 23 000 constats d'infraction et 300 dossiers criminels par année. En moyenne, la cour tient 100 séances par année, mais ce chiffre peut varier selon le nombre de dossiers ouverts et contestés.

La cour municipale de Saint-Jérôme a amorcé son virage numérique en 2018 avec l'informatisation des procès-verbaux et le dépôt numérique de documents lors des séances de la cour. Grâce à la technologie, une caméra peut prendre des photos et des vidéos des documents mis en preuve par les parties de façon numérique. Aucun papier n'est déposé au dossier.

En 2020, la pandémie a accéléré la modernisation de la cour. La billetterie électronique est en fonction depuis 2011 avec le Service de police de la Ville de Saint-Jérôme. Des modifications récentes ont permis d'éliminer les dossiers physiques, tant pénaux que criminels. Les plateformes informatiques réservées aux juges et aux procureurs font en sorte que chacun des intervenants de la cour a accès à son dossier de façon numérique. Le greffe procède à l'envoi des différents documents par courriel aux intervenants (procureur de la défense, service de police, défendeurs). De plus, tous les rôles en salle d'audience sont affichés sur un écran tactile pour faciliter la consultation. Le greffier-audiencier, quant à lui, utilise une tablette électronique pour annoter son rôle et consulter les dossiers électroniques. Le suivi des séances se fait en direct, pour que tous obtiennent l'information sans délai concernant la suite du dossier.

À la fin de 2019, la cour municipale a lancé le programme PMRG (Programme de mesures de rechange général pour adultes), grâce auquel le procureur peut envisager une solution de rechange au règlement traditionnel des dossiers. De plus, et compte tenu des enjeux de pauvreté et d'itinérance à la Ville de Saint-Jérôme, la cour a accueilli avec un grand intérêt le PAJIC (Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire) en juin 2022. Le PAJIC vise à soutenir les défendeurs les plus démunis, qui ne sont pas en mesure d'acquitter les sommes dues. Le percepteur des amendes dispose maintenant d'une nouvelle mesure pour traiter différemment ses dossiers, en leur donnant une trajectoire sociale plutôt que judiciaire. Bref, au fil du temps, la Ville a adapté aux réalités sociales ses modes de perception des amendes et est dorénavant à même de mieux outiller les gens de la région qui ont des besoins particuliers.

Au cours des dernières années, la cour municipale a progressé à pas de géant pour moderniser ses processus, et ce n'est pas terminé. Il est permis d'espérer que d'ici quelques mois, en 2023, la cour sera complètement numérique grâce, entre autres, à l'arrivée des constats électroniques de la Sûreté du Québec. L'équipe actuelle, dévouée et expérimentée, assurera l'atteinte de cet objectif.

LES OFFICIERS DE JUSTICE À LA COUR MUNICIPALE

Les greffiers ainsi que tout le personnel des cours municipales sont des acteurs essentiels au bon fonctionnement de cette institution.

C'est le conseil de la Municipalité responsable de la cour municipale qui nomme, par résolution, le greffier de la cour. Il peut également nommer un greffier adjoint.

Le greffier et le greffier adjoint sont des officiers de la cour et exercent leurs fonctions judiciaires sous la supervision du juge.

Voici notamment quelques fonctions des greffiers :

Recevoir les serments;	Vérifier et approuver les frais judiciaires;
Lancer les assignations de témoins;	Assurer la garde des archives;
Autoriser les modes spéciaux de signification;	Enregistrer les comparutions ou le défaut des défendeurs;
Assister le juge lors des audiences;	Ajourner les séances lorsque le juge est absent ou incapable d'agir.

Ce sont les greffiers des cours municipales qui voient à l'administration du budget de la cour et qui supervisent le personnel qui y est affecté. Ce sont également eux qui assurent les liens entre les divers intervenants, tels que les juges, les policiers, les avocats, les huissiers et les justiciables.

LES CONFÉRENCES DES JUGES MUNICIPAUX

C'est le 9 juin 1962 que fut tenue, à l'hôtel de ville de la municipalité de Gatineau, une première réunion de juges municipaux en vue de mettre sur pied un organisme pour les représenter.

LA CONFÉRENCE DES JUGES MUNICIPAUX DU QUÉBEC

La Conférence des juges municipaux du Québec a été constituée en 2001. Elle compte actuellement 28 juges, soit les juges municipaux du Québec, à l'exception de ceux des cours municipales de Montréal, Laval et Québec. Ces juges siègent dans 86 cours municipales réparties sur l'ensemble du territoire québécois.

Membres du conseil d'administration de la Conférence des juges municipaux du Québec :	
Jean-Sébastien Brunet, président	Mélanie Trottier, secrétaire
Martine St-Yves, 1 ^{re} vice-présidente	André Lalancette, trésorier
Catherine Haccoun, 2 ^e vice-présidente	Michel Lalande, président sortant
Nathalie Thibeault, 3 ^e vice-présidente	

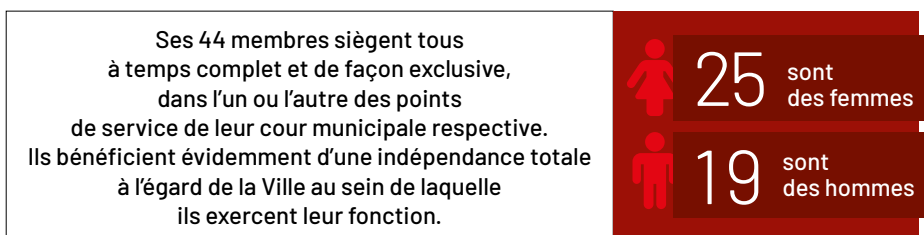
La Conférence a été constituée dans le but, d'une part, de soutenir l'autorité des tribunaux et, d'autre part, de voir à faire respecter les conditions de travail de ses membres, dans un climat de respect de la dignité du pouvoir judiciaire et de l'accessibilité au système de justice. La Conférence représente ses membres et participe aux travaux du Comité sur la rémunération des juges.

En partenariat avec les autorités gouvernementales, avec la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales et avec l'Association des greffiers des cours municipales du Québec (AGCMQ), la Conférence travaille à la promotion du réseau des cours municipales et à la mise en œuvre de services aux citoyens, qui favorisent une justice de proximité efficace et efficiente. Ainsi, au cours des dernières années, dans plusieurs cours municipales, l'implantation d'outils technologiques a permis la tenue d'audiences virtuelles et semi-virtuelles. De plus, la concrétisation du concept de cour sans papier suit son cours à travers le réseau des cours municipales. La Conférence est proactive dans la promotion d'une justice de proximité adaptée à son milieu. Dans cette perspective, elle s'implique auprès de tous les intervenants du monde judiciaire et elle collabore avec eux au maintien et au développement d'un réseau de cours municipales accessibles aux citoyens.

La Conférence intervient également auprès des autorités gouvernementales dans le but d'élargir le réseau des cours municipales, d'augmenter les champs de compétence de leurs juges et d'assurer une plus grande disponibilité de leurs ressources pour les justiciables.

LA CONFÉRENCE DES JUGES MUNICIPaux À TITRE EXCLUSIF DU QUÉBEC

Créée en 2013 dans le but de réunir et de représenter plus adéquatement les juges municipaux, la Conférence des juges municipaux à titre exclusif regroupe les juges des cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec.



Bien que chacune des cours municipales possède des défis et des enjeux qui lui sont propres, les cours municipales des villes de Laval, Montréal et Québec partagent plusieurs points communs, que ce soit sur le plan de leur composition, de leur juridiction, du mandat qui leur a été confié ou de la clientèle qu'elles servent. Au fil des ans, elles ont d'ailleurs toutes les trois mis en place différents programmes spéciaux visant à mieux servir certains justiciables ayant des besoins particuliers.

La Conférence des juges municipaux à titre exclusif a comme mission première de veiller aux intérêts de l'ensemble de ses membres, tout en soutenant l'autorité et l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire. Ainsi, elle représente officiellement les juges des villes de Laval, Montréal et Québec lors des travaux du Comité sur la rémunération des juges. En outre, son conseil d'administration se charge d'entreprendre des démarches ou de faire des représentations au nom des juges, au besoin, auprès des différents acteurs du milieu judiciaire (p. ex. le Bureau de la juge en chef adjointe à la Cour du Québec, responsable des cours municipales et juge en chef des cours municipales, le Conseil de la magistrature ou le ministère de la Justice).

Bref, la Conférence des juges municipaux à titre exclusif travaille à trouver des solutions aux divers problèmes que peuvent rencontrer ses membres dans l'exercice de leur charge, pour que ces derniers puissent remplir leurs fonctions de manière optimale, dans un environnement de travail serein. La Conférence vise ainsi à rendre la justice de proximité à la fois accessible, efficace et efficiente, dans l'intérêt primordial de tous.

Les membres du conseil d'administration :

Marc Renaud, président;

Sabrina Grand, vice-présidente;

Guylaine Lavigne, secrétaire;

Line Charest, trésorière (nomination à confirmer lors de la prochaine réunion du C.A.);

Jonathan Meunier, représentant des juges de la Ville de Laval;

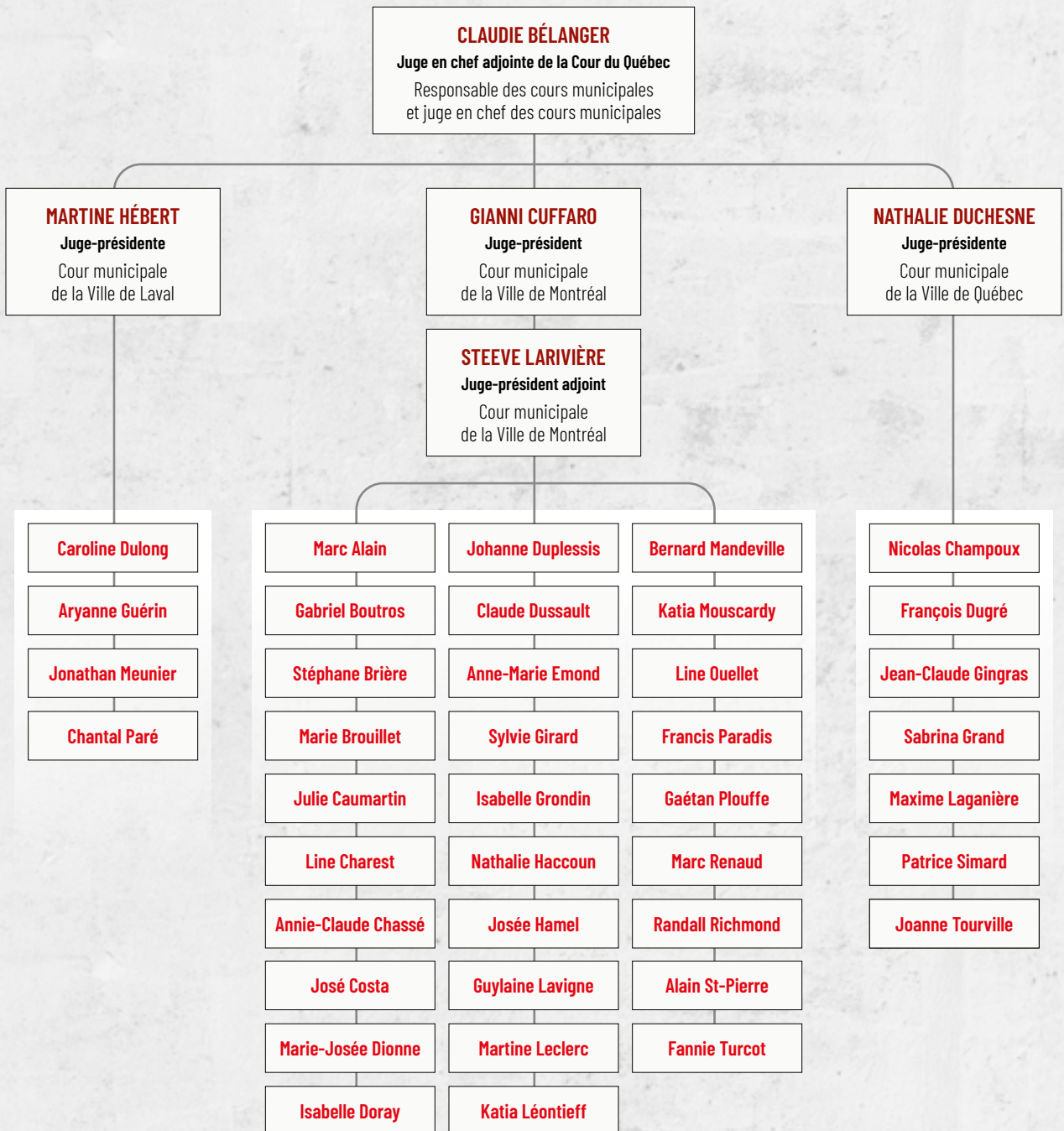
Katia Léontieff, représentante des juges de la Ville de Montréal;

Joanne Tourville, représentante des juges de la Ville de Québec.

ORGANIGRAMMES

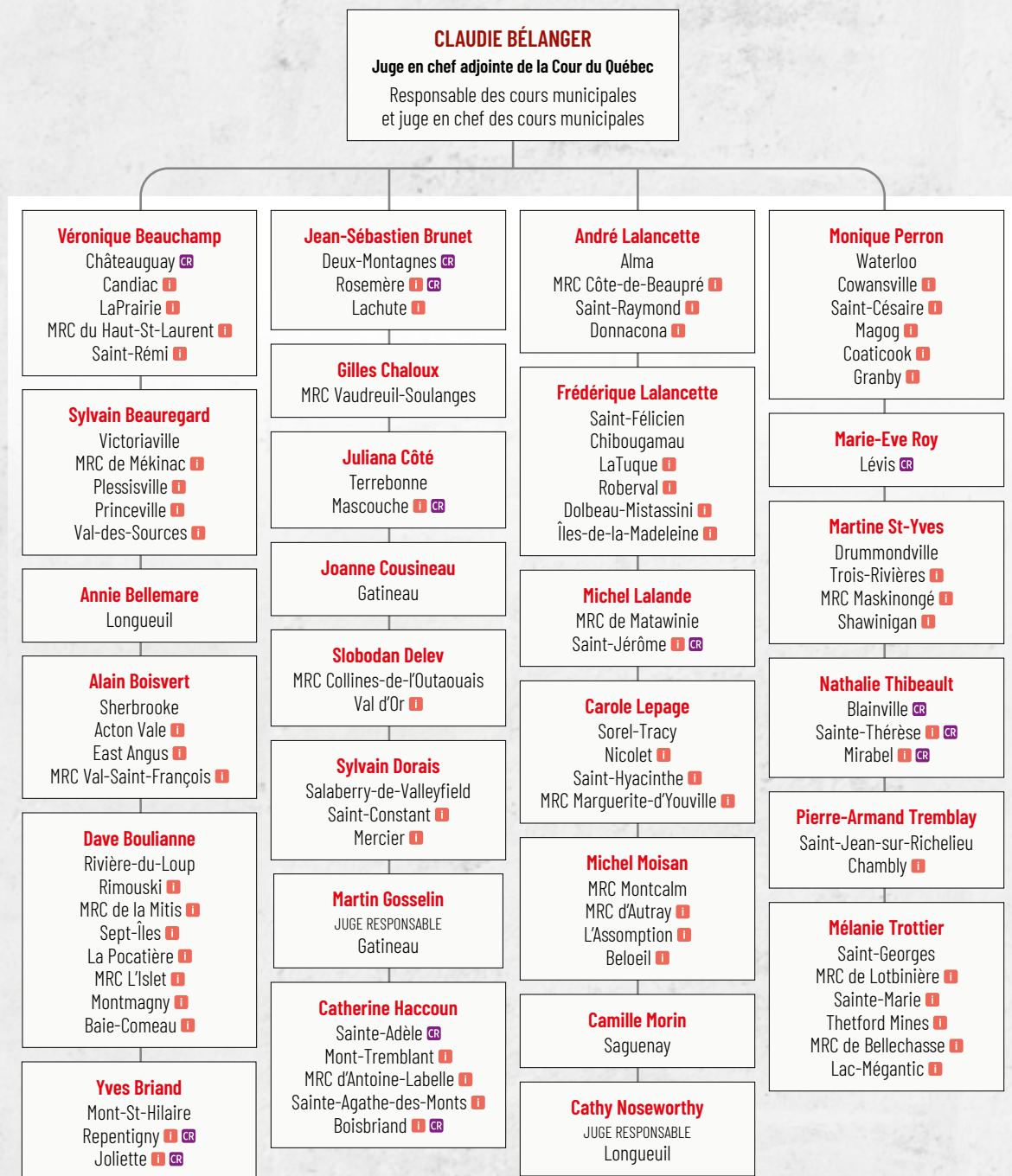
Organigramme des juges à titre exclusif

AU 31 DÉCEMBRE 2022



Organigramme des juges à la séance

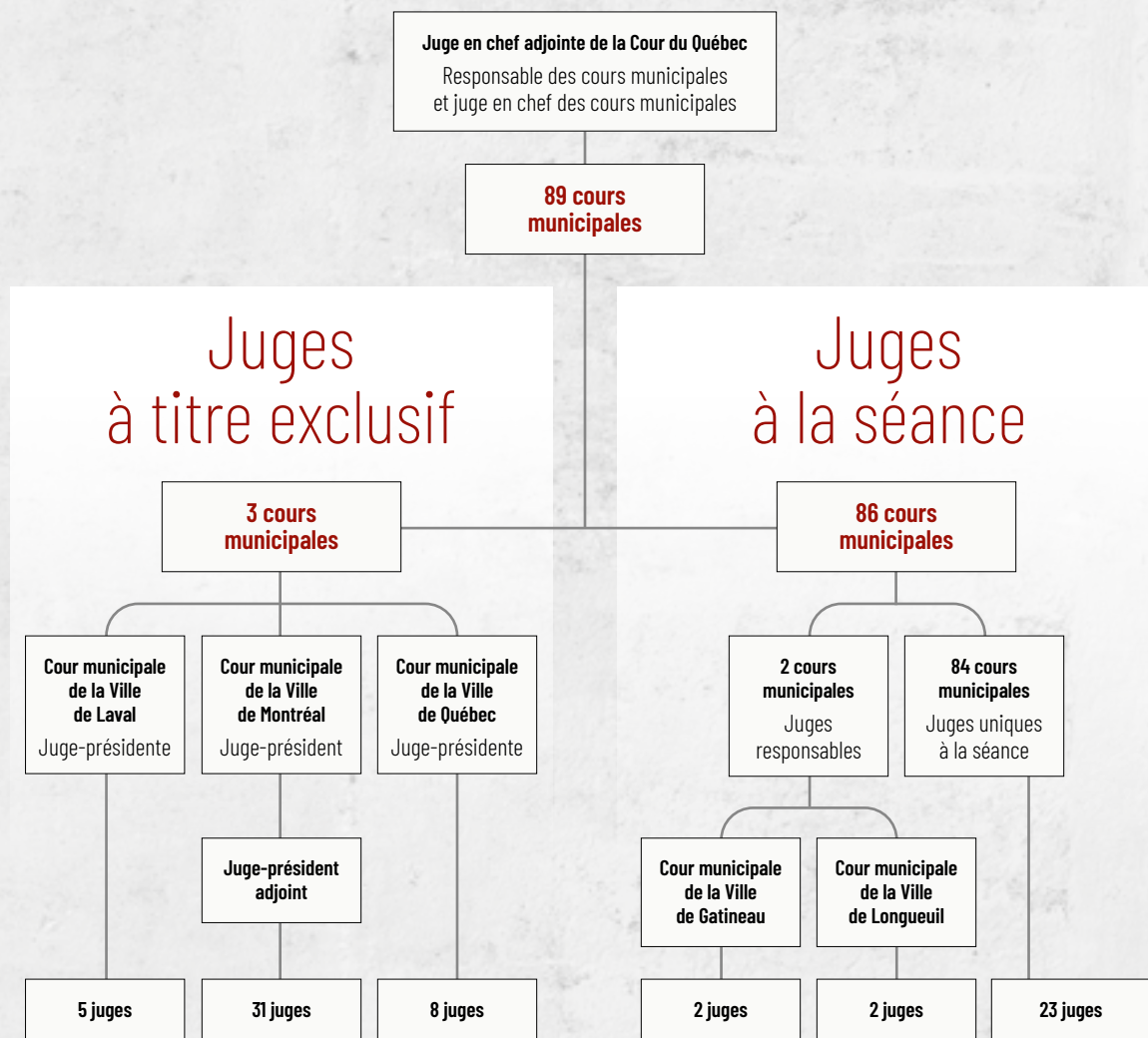
AU 31 DÉCEMBRE 2022



I Intérimaire
CR Criminel

Organigramme des cours municipales

AU 31 DÉCEMBRE 2022



TABLEAUX DES STATISTIQUES

Dossiers traités dans les cours municipales en 2021

AU
31 DÉCEMBRE
2021

AU 31 DÉCEMBRE 2021	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures		
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts					
Acton Vale	53	26	13	13	503	293	4	3	573	335	0	0	13	0	12
Alma	217	91	209	200	1658	1263	21	8	2105	1562	0	0	36	0	31
Antoine-Labelle (MRC)	245	73	10	10	1554	1086	57	22	1866	1191	0	0	16	0	14
Assomption	79	48	174	163	1649	1079	14	12	1916	1302	0	0	24	0	64
Autray (MRC)	214	110	45	43	1242	768	61	21	1562	942	0	0	24	1	41
Baie-Comeau	160	55	211	173	2205	1227	4	1	2580	1456	0	0	33	1	35
Bellechasse (MRC)	53	25	1	1	429	364	33	16	516	406	0	0	7	0	30
Beloeil	103	29	154	138	2090	1788	2	1	2349	1956	0	0	29	0	48
Blainville	198	108	354	307	3752	2595	0	0	4304	3010	140	480	69	0	118
Boisbriand	248	33	150	139	2777	1895	0	0	3175	2067	27	35	23	0	56
Candiac	85	56	195	181	2602	2002	1	1	2883	2240	0	0	31	0	42
Chambly	546	89	180	125	3836	2997	13	8	4575	3219	0	0	48	0	62
Châteauguay	263	146	295	252	3342	2462	21	13	3921	2873	19	81	47	0	95
Chibougamau	146	102	53	53	587	447	2	1	788	603	0	0	14	0	13
Coaticook	53	26	32	14	582	317	0	0	667	357	0	0	32	0	16
Collines-de- l'Outaouais (MRC)	1150	248	138	120	6618	4739	120	47	8026	5154	0	0	46	0	76
Côte-de- Beaupré (MRC)	163	67	21	18	2353	1623	59	27	2596	1735	0	0	31	0	54
Cowansville	152	53	290	257	1151	781	11	4	1604	1095	0	0	31	0	32
Deux-Montagnes	981	416	341	322	7843	5615	37	20	9202	6373	119	102	85	0	141
Dolbeau- Mistassini	97	66	25	22	671	462	7	6	800	556	0	0	31	0	17
Donnacona	97	51	69	61	565	497	28	17	759	626	0	0	17	8	17
Drummondville	548	271	516	488	3340	2076	24	2	4428	2837	0	0	95	0	100
East Angus	83	32	4	3	773	489	10	8	870	532	0	0	18	5	22
Gatineau	2452	1870	7321	5998	17978	13983	5	5	27756	21856	0	0	243	0	465
Granby	733	541	777	722	3443	2623	16	8	4969	3894	0	0	72	0	87
Haut-Saint- Laurent (MRC)	189	73	34	32	1191	773	8	6	1422	884	0	0	16	0	16
Îles-de- la-Madeleine	14	7	10	3	213	184	12	8	249	202	0	0	7	0	1
Joliette	688	452	520	502	3120	2190	53	29	4381	3173	155	52	80 688	0	100

AU
31 DÉCEMBRE
2021

AU 31 DÉCEMBRE 2021	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures		
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts					
Lachute	263	108	58	55	926	484	48	34	1295	681	0	0	10	0	25
Lac-Mégantic	36	14	13	11	604	420	9	7	662	452	0	0	8	0	14
La Pocatière	8	4	11	11	544	466	7	6	570	487	0	0	21	0	13
La Prairie	122	87	308	298	2 943	2 441	12	4	3 385	2 830	0	0	31	0	42
La Tuque	66	36	51	49	901	611	17	13	2 607	709	0	0	8	0	12
Laval	1638	1442	7 094	6 775	18 543	15 323	105	88	26 427	23 628	1082	75	391	0	1270
Lévis	685	502	379	346	4 172	3 656	10	9	5 246	4 513	429	928	80	0	215
L'Islet (MRC)	26	9	4	2	283	226	28	3	341	240	0	0	7	0	3
Longueuil	1771	1197	3 121	2 636	19 895	15 916	103	72	24 890	19 821	0	1	348	0	558
Lotbinière (MRC)	76	54	0	0	262	272	4	4	342	330	0	0	0	0	20
Magog	294	79	131	101	1009	540	37	10	1471	730	0	0	40	0	64
Marguerite- d'Youville (MRC)	117	82	311	292	4 817	4 054	34	8	5 279	4 436	0	0	70	0	51
Mascouche	292	145	267	219	3 154	2 317	1	1	3 714	2 682	111	198	39	0	112
Maskinongé (MRC)	222	114	34	32	911	606	44	8	1211	760	0	0	12	0	14
Matawinie (MRC)	554	335	163	144	2 718	2 030	131	73	3 566	2 582	0	0	53	5	42
Mékinac (MRC)	36	14	1	1	489	438	7	2	533	455	0	0	12	0	8
Mercier	105	23	29	7	798	594	0	0	932	624	0	0	6	0	13
Mirabel	668	179	778	684	6 594	4 152	63	16	8 103	5 031	108	254	38	0	116
Mitis (MRC)	76	18	31	29	885	668	9	1	1001	716	0	0	6	0	18
Montcalm (MRC)	147	65	84	78	2 402	1 640	64	30	2 697	1 813	0	0	42	12	38
Montmagny	83	27	4	4	467	311	31	18	585	360	0	0	20	0	9
Montréal	9 479	6 368	384 869	329 266	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	394 348	335 634	7 486	n/d	n/d	n/d	8 024
Mont- Saint-Hilaire	115	54	84	72	2 778	1 836	4	0	2 981	1 962	0	0	23	0	41
Mont-Tremblant	103	70	36	28	707	368	12	7	858	473	0	0	18	0	16
Nicolet	86	31	19	15	1 116	789	13	7	1 234	842	0	0	18	0	8
Plessisville	47	28	20	19	709	438	8	6	784	491	0	0	12	0	14
Princeville	9	4	12	12	655	428	6	3	682	447	0	0	9	0	12
Québec	7 253	3 402	14 042	11 526	16 924	11 855	300	138	38 519	26 921	1 957	4 124	159	1	1 670
Repentigny	115	75	914	848	3 759	2 515	3	3	4 791	3 441	189	773	72	0	172
Rimouski	138	45	708	677	977	731	3	1	1 826	1 454	0	0	15	0	32
Rivière-du-Loup	112	46	78	71	1 943	1 369	15	6	2 148	1 492	0	0	48	1	42
Roberval	61	13	9	9	876	587	0	0	946	609	0	0	15	0	13
Rosemère	145	32	62	51	3 332	1 900	0	0	3 539	1 983	64	113	31	0	61
Saguenay	854	524	562	533	7 721	6 075	145	102	9 282	7 234	0	0	128	39	133
Salaberry- de-Valleyfield	600	391	553	469	2 546	1 688	0	0	3 699	2 548	0	0	61	0	56

AU
31 DÉCEMBRE
2021

AU 31 DÉCEMBRE 2021	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures		
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts					
Sainte-Adèle	519	351	256	214	2 582	2 106	25	22	3 382	2 693	183	261	34	0	101
Sainte-Agathe- des-Monts	517	259	248	175	3 497	2 487	15	9	4 277	2 930	0	0	48	0	46
Saint-Césaire	121	41	54	39	875	554	9	4	1 059	638	0	0	18	0	20
Saint-Constant	145	77	139	123	2 951	2 058	15	2	3 250	2 260	0	0	29	0	52
Saint-Félicien	86	40	19	17	426	260	0	0	531	317	0	0	2	0	11
Saint-Georges	125	99	25	21	1 568	1 340	24	19	1 742	1 479	0	0	51	0	63
Saint-Hyacinthe	264	113	1 158	1 085	2 018	1 411	0	0	3 440	2 609	0	0	58	0	51
Saint-Jean- sur-Richelieu	891	570	891	767	5 485	3 989	17	12	7 284	5 338	0	0	174	33	117
Saint-Jérôme	1 034	628	1 886	1 737	3 495	2 304	13	6	6 428	4 675	192	365	42	0	140
Sainte-Marie	37	22	6	6	721	559	2	1	766	588	0	0	16	1	31
Saint-Raymond	255	78	74	67	1 204	773	49	33	1 582	951	0	0	27	0	22
Saint-Rémi	231	88	14	10	1 539	931	10	9	1 794	1 038	0	0	39	0	28
Sainte-Thérèse	368	91	431	402	2 720	1 68	0	0	3 519	2 261	23	44	23	0	60
Sept-Îles	204	124	171	166	553	420	26	6	954	716	0	0	21	0	30
Shawinigan	295	89	849	786	1 977	1 455	28	7	3 149	2 337	0	0	45	0	55
Sherbrooke	4 308	2 427	3 545	3 226	7 890	4 946	67	29	15 810	10 628	0	0	214	358	203
Sorel-Tracy	174	106	589	541	1 040	792	0	0	1 803	1 439	0	0	39	0	45
Terrebonne	900	435	1 115	957	7 870	5 515	10	2	9 895	6 909	0	0	77	0	150
Thetford Mines	276	64	107	91	942	710	17	9	1 342	874	0	0	27	0	30
Trois-Rivières	745	416	2 814	2 567	7 626	6 015	32	15	11 217	9 013	0	0	183	1	141
Val-des-Sources (Asbestos)	91	39	45	37	571	206	19	7	726	289	0	0	13	0	6
Val-d'Or	1 054	513	2 562	2 337	3 022	1 974	35	14	6 673	4 838	0	0	39	0	55
Val-Saint- François (MRC)	323	75	29	26	1 053	758	5	2	1 410	861	0	0	26	0	11
Vaudreuil- Soulanges (MRC)	1 306	213	1 138	726	5 881	3 844	28	3	8 353	4 786	0	0	120	0	130
Victoriaville	623	344	228	187	2 723	1 628	18	7	3 592	2 166	0	0	52	0	67
Waterloo	205	55	28	27	1 260	899	1	1	1 494	982	0	0	13	0	31
TOTAUX	51 509	28 138	445 403	382 067	266 916	194 064	2 361	1 193	766 808	605 462	12 284	7 886	85 107	466	16 453

Note 1 : Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de circulation et stationnement.

Note 2 : Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de circulation et stationnement.

Note 3 : Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de règlements municipaux.

Note 4 : Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de règlements municipaux.

n/d : Non disponible

Dossiers traités dans les cours municipales en 2022

AU 31 DÉCEMBRE 2022	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures		
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts					
Alma	165	61	277	255	1252	883	10	9	1704	1208	0	0	26	0	42
Antoine-Labelle (MRC)	149	43	9	9	1191	835	85	51	1434	938	0	0	22	0	17
Assomption	156	65	252	242	1180	864	8	5	1596	1176	0	0	56	0	63
Autray (MRC)	195	114	124	119	1538	939	59	13	1916	1185	0	0	28	0	40
Baie-Comeau	219	54	266	224	2102	1180	19	7	2606	1465	0	0	48	5	45
Bellechasse (MRC)	130	32	37	30	1373	987	105	51	1645	1100	0	0	41	1	27
Beloeil	135	26	140	99	2011	1381	0	0	2286	1506	0	0	39	0	48
Blainville	212	100	362	305	4067	3043	0	0	4641	3448	244	448	92	0	145
Boisbriand	144	71	164	146	2289	1439	0	0	2597	1656	40	62	15	0	50
Candiac	74	37	231	200	2243	1682	0	0	2548	1919	0	0	38	0	44
Chambly	328	135	179	148	3554	2387	46	7	4107	2677	0	0	51	0	61
Châteauguay	233	144	333	254	2587	1905	8	5	3161	2308	104	70	77	0	100
Chibougamau	60	40	16	12	380	289	0	0	456	341	0	0	4	0	10
Coaticook	94	19	27	24	594	289	0	0	715	332	0	0	13	0	20
Collines-de- l'Outaouais (MRC)	957	202	143	127	6717	4683	103	29	7920	5041	0	0	52	0	108
Côte-de- Beaupré (MRC)	160	58	45	35	2324	1492	84	16	2613	1601	0	0	32	0	51
Cowansville	160	84	313	272	972	724	1	0	1446	1080	0	0	27	0	33
Deux-Montagnes	634	217	407	360	7842	5372	25	8	8908	5957	134	234	117	0	134
Dolbeau- Mistassini	64	44	19	16	482	341	2	2	567	403	0	0	12	0	14
Donnacoona	82	42	65	59	561	489	28	16	736	606	0	0	28	5	23
Drummondville	441	265	477	439	2563	1344	35	11	3516	2059	0	0	60	0	88
East Angus	122	44	14	9	809	518	7	0	952	571	1	3	5	2	22
Gatineau	1444	1099	8833	8116	14018	11359	0	0	24295	20574	0	0	216	0	308
Granby	570	461	1195	1145	3338	2797	19	14	5122	4417	0	0	95	0	64
Haut-Saint- Laurent (MRC)	203	55	51	48	1465	1011	4	2	1723	1116	0	0	26	0	23
Îles-de- la-Madeleine	5	3	2	2	164	141	14	11	185	157	0	0	2	0	3
Joliette	464	305	918	898	2260	1586	53	34	3695	2823	0	34	82	0	84
Lachute	177	121	120	120	1510	1095	42	36	1849	1372	0	0	19	0	29
Lac-Mégantic	79	7	10	7	651	381	2	1	742	396	0	0	18	0	11

AU
31 DÉCEMBRE
2022

AU 31 DÉCEMBRE 2022	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures		
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts					
La Pocatière	24	5	7	7	394	291	8	7	433	310	0	0	19	0	10
La Prairie	72	42	410	386	2 868	2 194	1	1	3 351	2 623	0	0	36	0	50
La Tuque	60	35	40	33	510	311	15	8	1857	387	0	0	11	0	21
Laval	1292	1102	5 391	5 032	25 839	22 348	242	200	31 868	28 682	1130	0	477	47	1040
Lévis	396	287	515	499	3 862	3 354	22	16	4 795	4 156	495	832	46	0	268
L'Islet (MRC)	45	14	6	6	283	225	12	1	346	246	0	0	6	0	5
Longueuil	1632	1011	3 329	2 785	15 542	11 265	94	57	20 597	15 118	0	0	268	0	553
Lotbinière (MRC)	98	27	54	48	430	268	16	3	598	346	0	0	15	3	18
Magog	319	83	333	313	1 353	914	3	1	2 008	1 311	0	0	53	2	63
Marguerite- d'Youville (MRC)	119	90	366	348	4 015	3 269	7	1	4 507	3 708	0	0	68	0	61
Mascouche	225	112	286	240	2 983	2 099	1	1	3 495	2 452	58	163	63	0	84
Maskinongé (MRC)	178	66	59	55	831	475	41	8	1 109	604	0	0	16	0	23
Matawinie (MRC)	680	288	152	120	2 431	1 504	158	56	3 421	1 968	0	0	41	2	66
Mékinac (MRC)	69	23	47	43	444	310	15	3	575	379	0	0	7	0	10
Mercier	76	23	12	5	736	563	2	1	826	592	0	0	16	0	17
Mirabel	628	172	935	842	6 681	4 692	52	22	8 296	5 728	119	211	45	0	102
Mitis (MRC)	60	10	31	18	655	445	17	6	763	479	0	0	32	0	18
Montcalm (MRC)	226	132	115	107	2 264	1 557	69	29	2 674	1 825	0	0	38	10	51
Montmagny	71	17	6	6	382	231	14	7	473	261	0	0	11	0	10
Montréal	14 143	11 106	462 893	402 241	Note 1	Note 2	Note 3	Note 4	477 036	413 347	8 021	n/d	n/d	n/d	7 392
Mont- Saint-Hilaire	92	30	74	58	2 291	1 501	5	0	2 462	1 589	0	0	27	0	52
Mont-Tremblant	193	59	21	21	519	336	12	3	745	419	0	0	6	0	21
Nicolet	79	24	16	15	841	468	10	2	946	509	0	0	25	0	13
Plessisville	52	15	18	18	642	490	2	1	714	524	0	0	17	0	10
Princeville	14	9	12	11	516	330	2	0	544	350	0	0	14	0	10
Québec	7 659	3 927	17 787	15 204	15 628	11 794	341	163	41 415	31 088	2 435	4 396	155	1	1 517
Repentigny	120	72	946	864	3 750	2 503	5	1	4 821	3 440	209	515	72	0	182
Rimouski	185	67	644	570	786	383	3	2	1 618	1 022	0	0	14	0	46
Rivière-du-Loup	143	45	115	109	1 671	1 059	25	7	1 954	1 220	0	0	42	2	39
Roberval	56	22	21	18	927	661	0	0	1 004	701	0	0	16	0	11
Rosemère	219	34	47	38	2 667	1 476	0	0	2 933	1 548	47	64	14	0	58
Saguenay	518	339	626	548	6 848	5 626	102	55	8 094	6 568	0	0	125	19	103
Salaberry- de-Valleyfield	563	367	461	423	2 736	1 719	0	0	3 760	2 509	0	0	49	0	54

AU
31 DÉCEMBRE
2022

AU 31 DÉCEMBRE 2022	MATIÈRE PÉNALE										MATIÈRE CRIMINELLE			MATIÈRE CIVILE	NOMBRE DE SÉANCES SIÉGÉES
	Règlements municipaux		Circulation et stationnement		Code de la sécurité routière		Statutaire provincial		TOTAL		Dossiers ouverts Code criminel	Dossiers fermés Code criminel	Infractions personnes mineures		
	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts	Contestés	Défauts					
Sainte-Adèle	401	243	211	171	1594	1136	5	4	2 211	1554	150	254	27	0	115
Sainte-Agathe- des-Monts	516	238	304	229	3 970	2 592	30	13	4 820	3 072	0	0	35	0	55
Saint-Césaire	79	49	61	56	850	564	5	2	995	671	0	0	8	0	20
Saint-Constant	81	50	160	138	2 662	1 915	3	1	2 906	2 104	0	0	36	0	39
Saint-Félicien	45	3	9	9	452	258	18	0	524	270	0	0	8	0	9
Saint-Georges	175	142	91	83	1 499	1 245	45	29	1 810	1 499	0	0	70	0	65
Saint-Hyacinthe	573	442	1 094	1 059	1 591	1 282	0	0	3 258	2 783	0	0	86	0	54
Saint-Jean- sur-Richelieu	636	428	895	791	5 502	3 971	19	7	7 052	5 197	0	0	131	42	127
Saint-Jérôme	831	434	2 487	2 271	3 225	2 004	13	10	6 556	4 719	280	402	67	0	137
Sainte-Marie	33	20	25	24	677	446	16	13	751	503	0	0	8	0	34
Saint-Raymond	357	67	65	49	1 116	722	56	9	1 594	847	0	0	12	0	35
Saint-Rémi	243	57	37	34	1 734	1 191	0	0	2 014	1 282	0	0	32	0	33
Sainte-Thérèse	243	38	810	718	2 773	1 484	0	0	3 826	2 240	22	19	43	0	63
Sept-Îles	116	81	223	215	649	544	6	2	994	842	0	0	16	0	29
Shawinigan	264	91	783	732	1 944	1 428	23	5	3 014	2 256	0	0	63	0	53
Sherbrooke	5 413	2 674	4 513	3 968	8 680	5 416	78	52	18 684	12 110	0	0	193	270	212
Sorel-Tracy	214	144	604	512	1 148	905	7	4	1 973	1 565	0	0	31	0	49
Terrebonne	732	318	1 254	1 162	8 966	6 798	0	0	10 952	8 278	0	0	113	6	155
Thetford Mines	147	97	84	74	1 132	953	13	5	1 376	1 129	0	0	34	0	35
Trois-Rivières	936	553	3 914	3 553	8 050	5 677	71	31	12 971	9 814	0	0	171	0	153
Val-d'Or	1 223	646	2 444	2 234	2 560	1 795	65	26	6 292	4 701	0	0	36	0	50
Val-des-Sources (Asbestos)	38	4	60	13	548	213	15	2	661	232	0	0	11	0	11
Val-Saint- François (MRC)	244	66	45	38	968	646	1	0	1 258	750	0	0	8	0	20
Vaudreuil- Soulanges (MRC)	1 428	422	1 296	1 087	6 410	4 137	28	5	9 162	5 651	0	0	116	0	219
Victoriaville	566	207	398	375	2 296	1 300	7	1	3 267	1 883	0	0	87	0	63
Waterloo	199	56	46	44	1 251	872	0	0	1 496	972	0	0	23	0	32
TOTAUX	53 960	31 201	532 727	464 400	257 128	185 885	2 579	1 211	846 730	682 697	13 489	7 707	4 666	417	15 566

Note 1: Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de circulation et stationnement.

Note 2: Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de circulation et stationnement.

Note 3: Cette donnée est incluse dans les dossiers contestés en matière de règlements municipaux.

Note 4: Cette donnée est incluse dans les dossiers par défaut en matière de règlements municipaux.

n/d: Non disponible



Cours municipales
DU QUÉBEC

**RAPPORT
ANNUEL**

2021
2022